

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 MAI 2021

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, EHUEINANA Sylvain, GAVAUDAN Philippe, NOUGUIER Daniel, BARGHOUT Christophe, MOUREY Christophe, SEVERIN Nicolas, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande

Pouvoirs : MATALON Emmanuelle à GREGOIRE Sylvie, REDENTI Sandrine à PARRAUD Patricia, PARRAUD Elodie à ISIRDI Céline

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 27 mars 2021.

Madame le Maire demande le rajout à l'ordre du jour d'une délibération :

- Centre de loisirs sans hébergement
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Participation financière de LMV - Convention Fonds de concours 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier de l'attribution de fonds de concours de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) pour financer la réalisation d'équipements.

Conformément aux modalités d'intervention financière de LMV arrêtées par délibération n° 2021-45 du 31 mars 2021, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de convention 2021 fixant une dotation annuelle de 21 981 € en vue de financer les travaux de voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention 2021 entre la Communauté d'Agglomération LMV et la commune relative à l'attribution d'une dotation annuelle (Fonds de concours) en vue de financer les travaux de voirie communale,

Fonds de Concours Tourisme-Mobilité - Participation financière de LMV

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier de l'attribution du Fonds de Concours Tourisme-Mobilité de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV).

Par délibération du 23 juillet 2020, LMV Agglomération a souhaité instaurer ce fonds de concours visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnées pédestre et de cyclotourisme.

L'attribution du fonds fera systématiquement l'objet d'une convention-type signée entre LMV et la commune bénéficiaire précisant l'objet des dépenses subventionnées et les modalités de versement :

- le taux d'aide octroyé par LMV sera plafonné à 50% du montant HT du projet, subventions déduites des éventuels partenaires,
 - un montant plafond du fonds de concours par commune est défini sur la durée du mandat suivant 2 critères (poids démographique et labels / strate de population)
 - enveloppes affectées à chaque commune selon 3 périodes 2020-2021, 2022-2023, 2024-2025
- Pour la commune de Puyvert, l'enveloppe globale est de 40 635 € (3 X 13 545 €)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de convention-type.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention-type entre la Communauté d'Agglomération LMV et la commune relative à l'attribution d'une dotation Fonds de Concours Tourisme-Mobilité

**Dispositif « Fonds Régional d'Aménagement du Territoire » (FRAT)
Demande 2021 - Projet acquisition propriété Boissière**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la Région : le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) sur l'opération projetant l'acquisition de la propriété Boissière.

Ce dispositif regroupe dans un fonds unique toutes les interventions en faveur de projets d'aménagement du territoire et d'équipement dans le but de faciliter l'obtention de subventions régionales, il est limité à un dossier par an.

Le projet communal consiste à acquérir une propriété située au cœur même du village, place Grangier, cadastrée A 1124 au prix de 380 000 €, composée de

- une maison d'habitation sur 2 niveaux pour 160 m² habitables
- un hangar attenant de 100 m²

le tout sur un terrain de 780 m².

La situation de ce bien est un atout indéniable, la commune aurait ainsi la possibilité de réorganiser des locaux techniques fonctionnels et sécurisés, adaptés au matériel technique, tout en projetant l'aménagement de nouveaux logements sociaux dans l'atelier municipal actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, conscient de cette opportunité,

- demande l'aide régionale maximale dans le cadre du dispositif FRAT 2021 pour permettre l'acquisition de la propriété cadastrée A 1124, située Place Grangier, soit 114 000 € (30% de la dépense)
- autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'aboutissement de la demande.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 - Actualisation plan financement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de DETR a été votée en séance du 1^{er} mars dernier pour l'acquisition de la propriété Boissière. Il convient d'actualiser le plan de financement pour

- respecter la part minimale du maître d'ouvrage sur le montant des financements attendus
- tenir compte du chiffrage plus précis de l'opération.

Le prix d'acquisition de l'ensemble immobilier est fixé à 380 000 € et les travaux de toiture ont pu être chiffrés précisément à 32 506 € ht.

Ainsi le coût de l'opération s'élève désormais à 412 506 €. Madame le Maire propose d'actualiser le plan de financement en sollicitant une DETR maximale sur un montant de dépense plafonné à 400 000 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement actualisé annexé à la demande de DETR 2021 pour l'acquisition de la propriété Boissière

Rachat du « petit bâti » à la SAS « Le Bistrot »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Rebecca IGHIT et M. Jérôme BALY représentant la SAS « Le Bistrot » avaient souhaité transformer le dortoir du gîte d'étape de l'étage en 2 chambres, ce qui fut accordé compte tenu de la plus-value apportée pour la location.

A l'occasion de leur cessation d'activité, il apparaît opportun pour la commune de « racheter » cet aménagement reconnu indispensable tout comme le second comptoir au rez de chaussée construit lors de la 1^{ère} gérance.

Au vu des justificatifs fournis, Madame le Maire propose le rachat pour un montant de 3 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de racheter les petits aménagements bâtis venus compléter les locaux du bistrot et du gîte associé, ce pour une valeur totale de 3 700 € à régler à la SAS « Le Bistrot » représenté par Mme Rebecca IGHIT et M. Jérôme BALY.

Adoption de la convention d'occupation du domaine public « Le Bistrot » entre la commune, Mme Tiffany BARRAU et M. Virgile GARAGNANI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Rebecca IGHIT et M. Jérôme BALY avaient confirmé leur souhait d'arrêter l'exploitation du bistrot communal dès le mois d'août 2020.

La crise sanitaire et le démarrage des travaux de construction des logements et annexes dès octobre n'ont pas encouragé la réouverture de l'établissement.

Néanmoins 2 candidatures sérieuses se sont présentées, après un entretien à la mairie avec chacune d'entre elles, au vu de leur projet et de leur motivation, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer le choix porté sur la proposition d'exploitation du bistrot de Mme Tiffany BARRAU et de M. Virgile GARAGNANI et d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante.

Le projet de convention d'occupation est donc proposé au Conseil Municipal avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la convention d'occupation du domaine public du bistrot communal avec Madame Tiffany BARRAU et M. Virgile GARAGNANI et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Création Emploi Animateur à temps non complet

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur suite à la démission de Madame Céline BEAS, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d' 1 emploi d'animateur permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Animateurs territoriaux

Grade : Animateur territorial

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Décision Modificative budgétaire n°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative budgétaire de l'exercice 2021 pour tenir compte de l'avance consentie à l'entreprise ROUSSEL dans le cadre du marché de travaux du macro lot n° 5 sur l'opération Maison Gal.

Selon les précisions des services de la Trésorerie, il convient de prévoir les crédits nécessaires (montant de l'avance)

- au chapitre d'ordre 041 Compte 23131 (mandat d'ordre budgétaire)
- au chapitre d'ordre 041 Compte 238 (titre d'ordre budgétaire)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les prévisions budgétaires 2021 comme exposé ci-dessus.

Centre de loisirs sans hébergement (CLSH)-Dates ouverture vacances été /tarifs

Au vu du calendrier scolaire, Madame le Maire propose d'ouvrir le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) du jeudi 08 juillet au vendredi 06 août 2021, les enfants étant accueillis de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi (hormis le mercredi 14 juillet, jour férié).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme les dates d'ouverture du centre de loisirs du jeudi 08 juillet au vendredi 06 août 2021,
- décide de fixer la participation des familles comme suit :
 - 12 € si quotient familial inférieur à 800 €
 - 13 € si quotient familial entre 801 et 1 200 €
 - 14 € si quotient familial supérieur à 1200 €

Avancement des travaux de construction des logements et annexes Mairie

En raison des pluies de ces dernières semaines, du retard a été pris dans les enduits de façade.

L'approvisionnement en fournitures pose problème avec la rupture de certains stocks, notamment les tuiles.

Malgré ces quelques difficultés de planning, la réception du chantier reste programmée pour septembre prochain.

Action « le Printemps des artisans »

En partenariat avec les communes de Vaugines Lourmarin Puget et Cucuron

Premier évènement de cette association :

Le samedi 19 juin à Vaugines.

Il y aura deux food-trucks présents + buvette

Un petit marché artisanal de créateurs sur la place de la mairie (pour l'instant : poterie, artisanat de produits éco responsables, bijoux, etc.)

Tous les artisans de notre territoire sont invités à participer, en tant que simple visiteur ou pour assister aux rencontres de la Chambre de Métiers, il est conseillé de s'inscrire en amont car le nombre de places est limité.

Madame Céline ISIRDI a représenté la commune de Puyvert aux précédentes réunions, l'assemblée constitutive de l'association étant prévue le 19 mai, il convient de désigner les 2 représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mesdames Céline ISIRDI et Sylvie GREGOIRE.

Questions diverses

- Courrier de remerciements de l'association des Maires des Alpes Maritimes pour l'aide apportée aux sinistrés de la tempête Alex en octobre 2020
- Une vérification de l'implantation des panneaux de l'itinéraire "Autour du Luberon" à vélo va être réalisée sur la commune, un rendez-vous a été pris.
- Sécurité routière sur la RD 27 : un panneau « attention troupeau » sera demandé à l'agence routière
- Motocross lieudit « Les Sivadières » : plainte de riverains - situation à vérifier, il s'agirait d'un terrain privé
- Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin : dans le respect des mesures sanitaires, ces 2 élections se dérouleront à la salle polyvalente - Espace Mistral.
Un planning de présence des élus aux 2 bureaux de vote est indispensable pour la bonne organisation des scrutins.